

Procès-verbal de la session **SPÉCIALE** tenue le **12 DÉCEMBRE 2011 à 19 h 45** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller
Luc DUVAL,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Sont absents :

Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

11,330 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

11,331 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

11,332 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Comme il s'agit d'une session spéciale, l'ordre du jour est adopté comme tel.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 4.1 Procédures d'entraide
 - 4.2 Modification des ententes incendies avec les municipalités de Sainte-Séraphine et de Ste-Élizabeth-de-Warwick – Frais d'administration
5. RESSOURCES HUMAINES – Augmentation salariale des employés municipaux pour l'année 2012
6. HORTICULTURE – Contrat d'entretien pour 2012 – Mandat aux Serres perreault
7. ENTENTE LOISIRS 2012
 - 7.1 Ville de Warwick
 - 7.2 Ville de Victoriaville

8. CONTRIBUTION AUX COURS DE NATATION DANS D'AUTRES MUNICIPALITÉS
9. LEVÉE DE LA SESSION

**11-271 RÉSOLUTION NO 11-271
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

11,333 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

11,334 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

11,334.1 PROCÉDURES D'ENTRAIDE

**11-272 RÉSOLUTION NO 11-272
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
PROCÉDURES D'ENTRAIDE
AVEC LA VILLE DE WARWICK**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls tente par tous les moyens de signer une entente négociée avec la Ville de Warwick afin d'établir une tarification qu'elle juge raisonnable dans un contexte d'entraide dans le cadre de l'assistance automatique prévue au schéma de couverture de risque de la MRC d'Arthabaska;
- 2 Il semble impossible pour le moment d'obtenir ladite entente;
- 3 La ville n'a pas été en mesure de trouver un moyen de régler le différent de taux qu'elle maintient avec la Ville de Warwick et de rendre ce règlement exécutoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal ordonne au service de sécurité incendie de Kingsey Falls de se présenter à toute demande d'aide en provenance du service de sécurité incendie de la Ville de Warwick et ce, même si cette dernière a signifié, par résolution, qu'elle ne répondrait pas aux appels d'entraide mutuelle en provenance de Kingsey Falls.

Le conseil municipal ordonne également à son service de sécurité incendie de contacter le plus tôt possible le service de sécurité incendie de St-Félix-de-Kingsey, de Tingwick ou de Danville lors d'un incendie déclaré qui nécessite la présence du service de sécurité incendie de Warwick afin de libérer ce dernier le plus rapidement possible.

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Kingsey Falls.

11,334.2 MODIFICATION AUX ENTENTES INCENDIES AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-SÉRAPHINE ET DE STE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK– Frais d’administration

**11-273 RÉSOLUTION NO 11-273
MODIFICATION À L’ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LA PROTECTION ET LA PRÉVENTION CONTRE L’INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a signé une entente relative à la fourniture de services pour la protection et la prévention contre l’incendie avec la Municipalité de Sainte-Séraphine le 31 août 2010;
- 2 L’article 6.2.7 de l’entente prévoit le pourcentage de frais d’administration générale;
- 3 Il y a lieu d’établir un prix plafond pour ces frais lors d’une intervention incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MODIFICATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à modifier l’entente relative à la fourniture de services pour la protection et la prévention contre l’incendie signée le 31 août 2010 avec la Municipalité de Sainte-Séraphine de la façon suivante :

Le texte suivant est ajouté à l’article 6.2.7 : Les frais d’administration liés à une intervention incendie sont établis à 8,25 % pour un maximum de 100 \$ par intervention.

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Municipalité de Sainte-Séraphine et au directeur du service de sécurité incendie de Kingsey Falls.

**11-274 RÉSOLUTION NO 11-274
MODIFICATION À L’ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LA PROTECTION ET LA PRÉVENTION CONTRE L’INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a signé une entente relative à la fourniture de services pour la protection et la prévention contre l’incendie avec la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick le 20 septembre 2010;

- 2 L'article 6.2.7 de l'entente prévoit le pourcentage de frais d'administration générale;
- 3 Il y a lieu d'établir un prix plafond pour ces frais lors d'une intervention incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MODIFICATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à modifier l'entente relative à la fourniture de services pour la protection et la prévention contre l'incendie signée le 20 septembre 2010 avec la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick de la façon suivante :

Le texte suivant est ajouté à l'article 6.2.7 : Les frais d'administration liés à une intervention incendie sont établis à 8,25 % pour un maximum de 100 \$ par intervention.

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick et au directeur du service de sécurité incendie de Kingsey Falls.

11,335 RESSOURCES HUMAINES – Augmentation salariale des employés municipaux pour l'année 2012

**11-275 RÉSOLUTION NO 11-275
AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS
POUR L'EXERCICE 2012**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu de réviser annuellement la rémunération des employés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUGMENTATION SALARIALE.** La Ville de Kingsey Falls accorde à ses employés permanents et saisonniers, à la brigadière et aux étudiants une augmentation salariale de **DEUX ET DEMI POUR CENT (2,5 %)** pour l'exercice 2012.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **ENTRÉE EN VIGUEUR.** Cette augmentation salariale entre en vigueur le 1er janvier 2012.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

11,336 HORTICULTURE – Contrat d’entretien 2012 – Mandat aux Serres Perreault

**11-276 RÉSOLUTION NO 11-276
HORTICULTURE
MANDAT À LA FIRME
LES SERRES PERREAULT INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il est plus avantageux pour la ville d’offrir en sous-traitance les travaux d’horticulture;
- 2 La ville a obtenu trois soumissions pour les travaux d’entretien de ses espaces verts pour la saison 2012;
- 3 La firme Les Serres Perreault inc. a déposé une soumission qui répond aux exigences techniques et budgétaires de la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Les Serres Perreault inc. de Warwick pour exécuter les travaux d’horticulture de la municipalité pour la saison 2012. De plus, la ville achète une banque d’heures pour combler les besoins de travaux non prévisibles ou sporadiques.
- 2- **ACHAT DE FLEURS.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter des Serres Perreault inc. des fleurs pour les jardinières, les balconnières et des fleurs annuelles.
- 3- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (10 500,00 \$)** plus les taxes applicables pour les travaux d’horticultures, la somme de **TROIS MILLE DEUX CENTS DOLLARS (3 200,00 \$)** plus les taxes applicables pour une banque de cent (100) heures et la somme de **QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ DOLLARS (4 425,00 \$)** plus les taxes applicables pour l’achat de fleurs.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt aux Serres Perreault inc.

11,337 ENTENTE LOISIRS 2012

11,337.1 VILLE DE WARWICK

**11-277 RÉSOLUTION NO 11-277
ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE
AUX LOISIRS ET À LA CULTURE
AVEC LA VILLE DE WARWICK
EXERCICE 2012**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Plusieurs résidants de la municipalité désirent participer à des activités de loisirs qui ne sont pas offertes sur le territoire de Kingsey Falls;
- 2 La Ville de Warwick offre de telles activités aux résidants de Kingsey Falls à condition qu'une entente intermunicipale soit signée;
- 3 La municipalité est autorisée à signer cette entente concernant les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENTENTE INTERMUNICIPALE.** La municipalité est autorisée à signer une entente avec la Ville de Warwick à l'égard des services de loisirs mis à la disposition des résidants de Kingsey Falls, le tout concernant le projet d'entente de la présente résolution qui en fait partie intégrale.
- 2- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée sans délai à la Ville de Warwick.

11,337.2 VILLE DE VICTORIANVILLE

Après discussion, les membres du conseil décident de ne pas accepter la proposition de la Ville de Victoriaville pour l'entente relative aux loisirs et à la culture sur son territoire.

Les membres du conseil conviennent plutôt que la Ville de Kingsey Falls rembourse à ses citoyens 50 % des frais de non résidents applicables à l'inscription aux activités de loisirs autres que celles offertes sur le territoire de la municipalité. Une résolution à cet effet sera adoptée à la session de janvier 2012.

**11-278 RÉSOLUTION NO 11-278
ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE
AUX LOISIRS ET À LA CULTURE
AVEC LA VILLE DE VICTORIANVILLE
EXERCICE 2012**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les citoyens de Kingsey Falls utilisent les équipements de loisir de la Ville de Victoriaville;
- 2 Il est normal que les citoyens de Kingsey Falls paient la juste part des coûts attribuables à l'entretien des équipements de la Ville de Victoriaville;

- 3 La Ville de Victoriaville instaure pour chaque municipalité de la MRC d'Arthabaska un principe de quote-part basée sur le coût réel en fonction de l'historique d'utilisation de la population de chacune d'elles;
- 4 La Ville de Kingsey Falls refuse de payer à une autre municipalité des services qu'elle offre déjà à ses citoyens;
- 5 La Ville de Kingsey Falls est d'avis qu'il n'appartient pas à l'ensemble des citoyens de payer pour l'utilisation des infrastructures de loisirs d'une autre municipalité par un groupe restreint de citoyens;
- 6 La Ville de Kingsey Falls croit que les utilisateurs doivent acquitter leur juste part des coûts des frais de non résidents;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls demande à la Ville de Victoriaville de facturer chaque citoyen de Kingsey Falls pour les frais de non résidents applicables de l'inscription aux activités de loisirs de la ville.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la ville de Victoriaville.

11,338 CONTRIBUTION AUX COURS DE NATATION DANS D'AUTRES MUNICIPALITÉS

11-279 RÉSOLUTION NO 11-279 CONTRIBUTION AUX COURS DE NATATION DANS D'AUTRES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville, aux termes de la résolution 03-259, a déterminé que les cours de natation représentent un élément de sécurité non négligeable pour la population de Kingsey Falls;
- 2 La ville n'a pas d'installation intérieure pour dispenser ces cours pendant la saison hivernale;
- 3 La ville acquitte déjà un montant de 33,00 \$ pour les frais de non résidents pour certains cours de natation qui sont donnés dans les villes de Warwick, Victoriaville et Asbestos;
- 4 Un montant de 17,00 \$ supplémentaire sera exigé pour ces frais en 2012;
- 5 Il y a lieu que la municipalité assume cette hausse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 10-211.

- 2- CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser une contribution financière jusqu'à concurrence de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par inscription pour les frais de non résident à des cours de natation, dans les villes de Warwick, Victoriaville et Asbestos, à compter du 1^{er} janvier 2012, à l'exception des cours qui se donnent entre le 15 juin et le 15 août.

Ce montant de 50 \$ sera payé à raison d'une inscription par personne de janvier à juin inclusivement et d'une inscription par personne de septembre à décembre inclusivement.

Les cours visés aux termes de la présente résolution sont les cours de natation de niveau débutant jusqu'au niveau junior 5 inclusivement.

- 3- SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

11,339 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 52.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier